AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-7-6-77433262

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Rue St-Jean prolongée - B. P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 83-81-55 - 83-82-55)

ABONNEMENT ANNUEL 50 F

S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique N° 93 (11ème envoi de 1977) - 25 Mai 1977

VIGNE

- Mildiou : Peu de foyers nouveaux ont été signalés à ce jour (Castera Verduzan, Salles d'Armagnac dans le Gers, Fronton, Fabas dans le 31 et 82). Mais, à la suite de la longue période pluvieuse qui a débuté le 12 mai, il est probable qu'une certaine extension de la maladie se soit produite. Il est donc prudent d'effectuer un traitement général dès réception de ce bulletin.

A la liste des produits homologués ou autorisés au 1er janvier 1977, il y a lieu d'ajouter l'association DPX 3217 + mancozèbe (Remiltine, Fulvax).

- Black-rot : Le traitement conseillé contre le Mildiou sera efficace contre le Black-rot.

- Pourriture grise (Botrytis cinerea) : Dans certaines parcelles, on observe des attaques fréquentes, voir même nombreuses, sur les feuilles (larges taches brunes de forme irrégulière) et parfois sur rameaux et grappes. Dans ces vignes, préférer pour le traitement anti-mildiou un produit ayant également une action contre la pourriture grise : dichlofluanide (Euparène) , folpel (nombreuses spécialités), ou encore l'une des spécialités suivantes (associations) : Quinaris ; Artou ; Folgan ; Cupro-euparène ; Cuprofix-euparène ; Foltamac ; Turbofal ; Mycotox ; Phaltocuivre BX ; Cuprofix F ; Miltox P 13 ; Cuprofal ; Botamac TS ; Organil 644 ; Peltar.

- Tordeuses de la grappe : Le traitement conseillé dans le précédent bulletin n'a pu être exécuté ou bien a été immédiatement délavé par les pluies. En conséquence, dans les vignes sensibles des secteurs déjà cités, il y aurait intérêt à intervenir en profitant d'une belle journée.

ARBRES A FRUITS A PEPINS

- Tavelures du poirier et du pommier : Les projections d'ascospores de la tavelure du pommier sont pratiquement terminées. En conséquence, dans les vergers indemnes de tache, il est possible de cesser les applications. Dans les vergers déjà infectés, il est en revanche nécessaire de poursuivre la protection en tenant compte des périodes pluvieuses. L'emploi des benzimidazoles (méthylthiophanate, bénomyl, carbendazim) doués d'une bonne action lorsqu'ils sont appliqués dans les 3 jours qui suivent le début d'une pluie contaminatrice, peut permettre de limiter le nombre des interventions (voir bulletin N° 88 et 87).

Pour la tavelure du poirier, des projections appréciables sont encore possibles. Un nouveau traitement préventif devrait être mis en place si le précédent date de plus d'une huitaine de jours ou s'il a été "lessivé", dans les plantations atteintes lors des dernières années écoulées.

- Psylle du poirier : Nous rappelons les termes de notre précédent bulletin (N° 92).

- Carpocapse des pommes et des poires : Le premier vol est en cours depuis la dernière décade d'avril mais les conditions climatiques, à l'exception d'une courte période (du 7 au 12 mai), ont été défavorables à l'activité sexuelle de cet insecte.

En conséquence, il est inutile d'intervenir au cours des prochains jours dans la majorité des vergers. C'est seulement dans les quelques plantations très atteintes l'année dernière qu'une première application pourrait être faite au plus tôt au cours de la semaine du 30 mai au 4 juin. En effet, la durée d'incubation des oeufs est exceptionnellement longue cette année en ce début de printemps.

P. 121

Utiliser l'un des produits homologués ou autorisés à la vente contre le carpocapse à la dose indiquée.

Dans les vergers où l'on redoute la multiplication des araignées rouges (P. ulmi), on pourrait préférer l'un des produits suivants : diéthion à 100 g de m.a./hl ; phosphamidon à 40 g de m.a./hl ; phosalone à 60 g de m.a./hl.

/ARBRES A FRUITS A NOYAU/

- Tordeuse orientale du pêcher (protection des pousses) :

En raison des conditions climatiques très défavorables depuis le 13 mai, l'activité sexuelle de l'insecte a été des plus réduites. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'intervenir avant la fin du mois.

- Carpocapse des prunes : L'application conseillée dans le précédent bulletin a été lessivée par les pluies abondantes. Si cela n'a pas été fait, la renouveler dès réception.

- Rouille du prunier : Sur les variétés sensibles, effectuer un traitement en employant l'un des produits suivants :
  - carbatène à 200 g de m.a./hl (Trioneb) ;
  - folpel à 100 g " (nombreuses spécialités) ;
  - mancozèbe à 160 g " (Dithane M 45 ; Sandozèbe) ;
  - manèbe à 160 g " (nombreuses spécialités) ;
  - méthylthiophanate à 50 g de m.a./hl (Pelt 44) ;
  - zinèbe à 200 g de m.a./hl (nombreuses spécialités) ;
  - zirame à 180 g de " (" ") ;
  - chlorothalonil à 150 g de m.a./hl (Daconil).

- Cochenille du mûrier sur pêcher (Pseudolacaspis pentagona) :

Les éclosions de jeunes larves sont en cours depuis quelque temps et le moment est venu d'intervenir dans les plantations contaminées.

Afin de ménager la survie des auxiliaires, souvent nombreux, il est conseiller de traiter seulement les arbres les plus infestés.

Utiliser, en effectuant un traitement très soigné en mouillant bien toutes les parties atteintes, un produit à base soit de méthidathion à 40 g de m.a./hl (Ultracide), soit d'oléoparathion à 25 g de m.a./hl, soit de parathion émulsion à 30 g de m.a./hl.

- Gnomonia - Anthracnose du cerisier :

Il est conseillé de renouveler le traitement recommandé dans le bulletin N° 91 si cela n'a pas encore été fait. Si cette intervention se situe à moins de 15 jours de la récolte, utiliser seulement soit du bénomyl soit du dithianon.

/NOYER/

- Bactériose : Le climat de cette année est très favorable à l'extension de cette maladie alors que les arbres sont encore à un stade de grande sensibilité. Appliquer un nouveau traitement avec un produit cuprique à la dose de 150 g de cuivre métal à l'hectolitre.

/CULTURES LEGUMIERES/

- Melon : Nous confirmons l'existence de quelques foyers d'Oïdium dans les cultures sous tunnel. Plusieurs produits peuvent être employés pour combattre ce champignon. Il y a intérêt à alterner leur emploi afin d'éviter à la longue des échecs ou semi-échecs dus à la sélection de races résistantes comme cela a déjà été constaté, notamment avec l'utilisation répétée de benzimidazoles. Voici la liste des substances efficaces avec leur dose d'emploi exprimée en grammes de matière active à l'hectolitre :
  - soufre en poudrage (principalement préventif) ;
  - soufre micronisé mouillable à 600 g soufre pur (principalement préventif) ;
  - bénomyl à 30 g (Benlate) ;
  - bupirimate à 25 g (uniquement en plein air) (Nimrod) ;
  - ditalimfos à 50 g(" " ") (Laptran - Plondrel) ;
  - méthylthiophanate à 35 g (Pelt) ;
  - pyrazophos à 15 g (Afugan).

.../...

Le temps actuel est favorable à la Cladosporiose et à l'Anthracnose, principalement dans les cultures exposées à la pluie. Appliquer un premier traitement en utilisant l'un des produits suivants :

- manèbe à 240 g de m.a./hl ;
- mancozèbe à 160 g de m.a./hl ;
- bénomyl à 30 g de m.a./hl ;
- méthylthiophanate à 70 g de m.a./hl ;
- carbendazim à 30 g de m.a./hl.

/GRANDES CULTURES/

BLE TENDRE :

- Rouille jaune : Seule la variété Lutin présente, à notre connaissance, des infestations pouvant justifier une intervention (existence de foyers de l'ordre du mètre carré, avec de nombreux plants isolés atteints autour de ces foyers).

A noter une recrudescence d'activité de la rouille brune et à un degré moindre de la septoriose, sans que la situation soit pour l'instant sérieuse.

BLE DUR :

La plupart des parcelles en Bidi 17 et Tomclair sont actuellement contaminées et cette attaque risque d'avoir de graves répercussions sur les rendements, ceci d'autant plus que les conditions climatiques demeurent très favorables au développement de la maladie.

- Conduite à tenir :

a) sur les parcelles attaquées très tôt, courant avril, et ayant fait l'objet de deux traitements, une troisième intervention devient économiquement aléatoire ;

b) sur les parcelles contaminées début mai, où une importante surface verte peut encore être protégée, une deuxième intervention se justifie ;

c) enfin, dans le cas d'une attaque récente, un traitement s'impose dans les meilleurs délais.

Dans le choix des produits, et compte tenu de la présence de rouille brune qui a tendance à se généraliser dans les parcelles, on préfèrera une spécialité efficace contre ces deux maladies : Calixine M à 5 kg/ha ; Bayleton 25 à 0,5 kg/ha ou Saprol M à 1,5 l + 2 kg/ha.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef
de la Circonscription phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.

C.P.P.A.P. - N° 532 A.D.

P 122

q

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT

Pour chaque secteur délimité par le règlement du concours, il est offert :

1°/ une prime de 60 F. pour la 1ère tache de mildiou ou de black-rot de la vigne ;

2°/ une prime de 30 F. pour la 2ème tache de mildiou ou de black-rot de la vigne, qui nous seront adressées par toute personne désirant participer à ce concours.

N° des secteurs	Délimitation des secteurs
1	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle-sur-Tarn, Rabastens.
2	Zone du Chasselas des cantons de : Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg-de-Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque.
3	Département du Gers, y compris la zone de l'appellation contrôlée "Armagnac".
4	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Côtes du frontonnais", communes de : Fronton, Castelnau-d'Estrétefonds, St-Rustice, Vacquiers, Bouloc, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-les-Bouloc, Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-St-Pierre, Montbartier, Nohic, Orgueil et Pompignan.
5	Zone "Vins de Lavilledieu".
6	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Cahors".
7	Zone du département du Tarn, autre que celle du secteur n° 1.
8	Zone des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et de la Haute-Garonne, moins les communes des appellations "Côtes du frontonnais".
9	Vignobles du département de l'Aveyron et du département du Lot, moins ceux des secteurs 2 et 6.